



## Spécial mouvement

# INTRA 2020

## SAISIE DES VŒUX :

**18**  
**mars**  
**12h**



**2**  
**avril**  
**14h**

## Intra 2020

- Nouveautés 2020
- Dossier complet de 9 pages
- Tableau « barème » p. 12
- Réunions dans les départements p. 7
- Encart spécial PLP et EPS

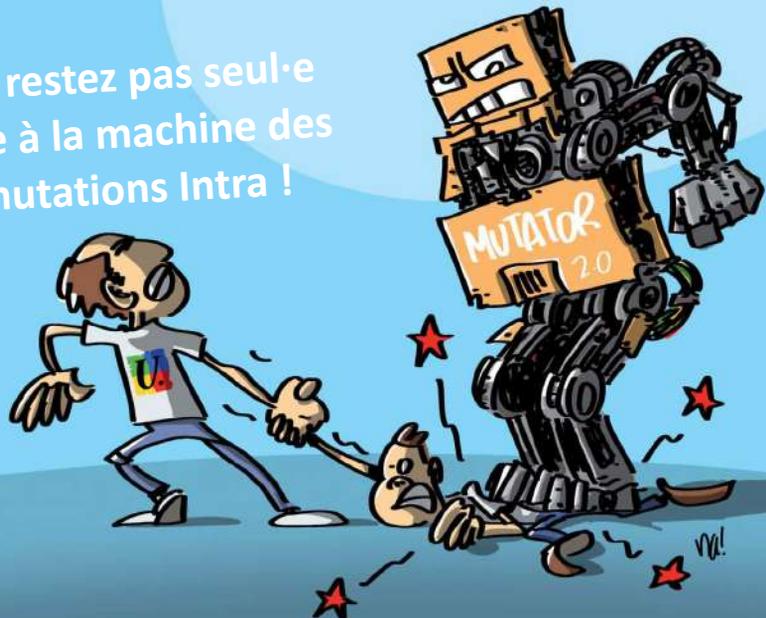
## Actualité académique

- Retraites et revalorisation : rien n'est joué
- Livres région : du nouveau
- E3C : après les corrections, l'harmonisation
- Consultation Blanquer : coup de com' ?

## Cahier central détachable

- Fiche de suivi syndical « mutations »
- Bulletin d'adhésion

Ne restez pas seul·e face à la machine des mutations Intra !



L'édito

## TOUJOURS LÀ !

Ce mouvement Intra sera le premier sans contrôle des élu·es du personnel. Aucune vérification des barèmes de l'ensemble des candidat·es, aucune possibilité de signaler en commission plénière des erreurs ou des oublis dans les situations individuelles, aucun travail collectif et transparent des élu·es sur les chaînes de mutation pour optimiser les résultats ou écarter tout passe-droit : l'administration assurera seule le contrôle des affectations, juge et partie de ses propres décisions. Exactement ce que le statut des fonctionnaires écartait au lendemain de la Libération. **L'attaque du gouvernement contre les syndicats et en particulier contre le SNES-FSU, qui structure le rapport de force dans le second degré, ne doit échapper à personne.**

Bien sûr, le sens de l'intérêt général et l'équité entre tous les personnels sont des principes partagés par nos collègues administratifs mais la fin du paritarisme les expose tout autant aux pressions et aux manœuvres de toutes sortes pour satisfaire les attentes des hiérarchies. **L'absence de données opposables pour expliquer dès cette année une mutation ou une promotion à partir de l'an prochain, installera très vite des doutes et des rancœurs dans les établissements.** Les collectifs de travail seront-ils en mesure de les dépasser ?

Faire vérifier ses vœux, exploiter le simulateur de barème, bien connaître l'ensemble des postes mis au mouvement, être accompagné·e dans les nouvelles démarches de recours administratifs : vous pouvez compter, à chaque étape, sur la FSU. Et le mercredi 1<sup>er</sup> avril, veille de la clôture des vœux, une permanence en nocturne à la section académique du SNES répondra aux dernières sollicitations.

Tout comme le 49.3 a escamoté le débat qui mettait en contradiction la réforme des retraites avec les principes annoncés d'universalité et de lisibilité, connaissons-nous en juin un passage en force des rectorats pour imposer des résultats d'affectations insensés et injustes ? **Le SNES-FSU sera toujours là pour le dénoncer haut et fort et agir dans l'intérêt de nos métiers et des collègues.**

Gwénaél Le Paih, 8 mars 2020

Secrétaire général du SNES-FSU Bretagne



Adhérer au SNES-FSU, c'est déjà agir !



## CORONAVIRUS

### CHSCTA EXTRAORDINAIRE

convoqué le lundi 9 mars à la demande expresse du SNES-FSU Bretagne

### DROIT DES PERSONNELS

Lire l'article du SNES-FSU, régulièrement mis à jour :

[snes.edu/R/covid19](https://snes.edu/R/covid19)



## ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE ET MANUELS SCOLAIRES EN LYCÉE : DU MIEUX DU CÔTÉ DE LA RÉGION

Après un désengagement retentissant à la rentrée 2019, la Région Bretagne réinvestit en partie l'aide aux familles pour les achats de manuels. Avec un budget total en hausse de 5 millions d'euros en 2020 (et autant de plus en 2021), 50 € seront versés par élève à la rentrée : mieux que les 20 € cette année mais on reste loin de la gratuité des collections pour les familles comme l'assurent pourtant certaines régions.

Le budget des équipements numériques des lycées est abondé de 1,2 million d'euros mais pour des lycées prêts à s'engager dans une expérimentation d'« appel à manifestation d'intérêt » (AMI), en somme un projet pédagogique avec les besoins en équipements et ressources correspondantes à faire connaître à la Région. Interrogez vos fournisseurs pour ne pas passer à côté !

Gwénaél Le Paih

## BILAN DE LA CAPA DES CERTIFIÉ-ES CONTESTATION DES « AVIS RECTEUR »

La CAPA des certifié-es examinant les recours sur les avis PPCR (pour la campagne 2018-2019) s'est tenue le 30 janvier 2020. 25 collègues avaient engagé un recours concernant l'avis recteur notifié à l'issue de leur rendez-vous de carrière. Sur ces 25 demandes, 1 était hors délai. Suite à la réponse négative du rectorat, 11 collègues ont formellement contesté leur avis final (6 femmes, 5 hommes) ce qui représente 1,2 % des RDVC, dix d'entre-eux travaillant en collège.

Le SNES a souligné la baisse du nombre de recours, qui s'explique essentiellement par le décloisonnement des avis exceptionnels. Au final suite aux interventions syndicales, la CAPA a favorablement réévalué 4 avis : 2 collègues au 8<sup>e</sup> échelon et 2 collègues au 9<sup>e</sup> échelon.

Joël Mariteau

## ACTUALITÉ ACADÉMIQUE

### RETRAITE ET REVALORISATION : RIEN N'EST JOUÉ !

En pleine crise sanitaire, la première lecture à l'Assemblée nationale du projet de loi a été stoppée net par le 49.3. Cette stratégie opportuniste est détestable mais si le gouvernement espérait en finir avec toute forme de résistance, c'est raté !

### GRÈVE GÉNÉRALE LE 31 MARS

Outre les rassemblements spontanés à l'annonce du 49.3 et les mobilisations spectaculaires le 8 mars pour la journée internationale des droits des femmes, grandes perdantes de la réforme, l'Interprofessionnelle compte sur le mardi 31 mars pour mobiliser toutes les forces du public et du privé. En se donnant le temps pour préparer cette grève générale, il s'agit de faire encore mieux que le 5 décembre pour exiger le retrait du texte à quelques jours de son examen au Sénat. Conclusion de la conférence du financement en avril (qui annoncera sans surprise des décotes dès 2021), navettes entre les assemblées et second vote au Parlement, avis du Conseil constitutionnel qui jugera une nouvelle fois la promesse de revalorisation des enseignants anti-constitutionnelle... le texte de loi est loin d'être publié, d'autant que 29 ordonnances – sur des sujets déterminants comme la valeur du point – viendront ensuite le compléter. Cet étalement dans le temps, loin de nous dissuader d'agir, permet au contraire de multiples rendez-vous, des temps forts comme le 31 mars ou le 1<sup>er</sup> mai, et d'autres actions diversifiées, inventives et unitaires pour rappeler qu'« on est là » et qu'on ne lâchera rien jusqu'au retrait.

### ET DU 16 AU 20 MARS, L'EDUC' SE FAIT ENTENDRE !

Effondrement prévisible des pensions, salaires bloqués et perte de pouvoir d'achat, missions toujours plus intenables sous la charge de travail, réformes du bac, du lycée, DGH, école inclusive sans moyens... ne laissons pas le ministre bercer l'opinion publique à coup de « 500 millions d'euros de revalorisation » pour redéfinir à sa main le « métier de professeur du XXI<sup>e</sup> siècle ». Toutes les formes d'actions locales sont possibles au cours de la semaine, des préavis de grève sont déposés. La FSU proposera des actions spécifiques en Intersyndicale le mercredi 18 mars.

Gwénaél Le Paih

### MÉTIER DE PROFESSEUR AU XXI<sup>e</sup> SIÈCLE : QUELLE CONSULTATION ?



Réaction sur Twitter du journaliste Erwin Canard, qui travaille à AEF info, média d'information spécialisée dans l'éducation et les services publics.

Trois ans après son arrivée au Ministère, Jean-Michel Blanquer lance une consultation anonyme sur le métier enseignant (oubliant au passage CPE ou PsyEN...). Les conditions de la consultation, de son traitement et de son dépouillement sont sujettes aux plus vives réserves, laissant craindre que le MEN ne tire de cette « consultation » que les éléments lui permettant de justifier ses orientations en matière de temps de travail, de formation sur les congés, etc. Retrouvez l'analyse du SNES-FSU sur la consultation sur le site national : [snes.edu/R/consultation](https://snes.edu/R/consultation)

Au regard des dernières « consultations » sur les nouveaux programmes ou de la qualité du dialogue social en général, on peut s'interroger sur la pertinence de consacrer du temps à un objet de la communication ministérielle.

Matthieu Mahéo

### E3C : APRÈS LES CORRECTIONS, L'HARMONISATION !

Prévue le 13 mars dans l'académie, rien n'est dit sur les modalités techniques de cette procédure alors que la commission académique a autorité pour modifier les notes sans en avertir le correcteur, une autre nouveauté du bac Blanquer ! Les élèves découvriront dans la foulée de cette commission leur copie numérisée, corrigée

et notée sur l'ENT. Aucun recours ne sera toutefois recevable avant les résultats définitifs du bac en fin de Terminale. Alertez-nous en cas de difficultés, notamment des retours de familles ou d'élèves. Le 12 mars, le ministre s'exprimera pour « simplifier » les E3C. Il faut surtout les supprimer !

GLP



## MOUVEMENT SOCIAL : QUELLES PERSPECTIVES SYNDICALES ?

A l'occasion de son Conseil Fédéral Régional du 13 février, la FSU Bretagne a invité les organisations syndicales CGT, FO et Solidaires à une rencontre pour échanger avec les militant·es de la FSU sur la situation sociale et les perspectives pour le mouvement syndical au tournant du quinquennat Macron. Petit compte-rendu des échanges...

De nombreuses analyses sont largement partagées entre nos organisations, que ce soit sur le caractère durable et inédit de cette mobilisation, sur la popularisation réussie de notre lutte, et aussi sur les bonnes relations entre nos organisations en Bretagne durant toute cette période. Ce qui fait ciment entre nous c'est le rejet sans concession du « projet-retraites » -depuis les annonces de Delevoye-Macron jusque dans ses derniers avatars- et l'appel à son retrait pur et simple.

**La lutte actuelle pour nos retraites fait suite aux mobilisations contre les « ordonnances Travail » d'E. Macron, à la longue lutte des cheminots au printemps 2018 contre la privatisation en marche de la SNCF. Elle fait suite aussi à la mobilisation des Gilets Jaunes depuis l'automne 2018.** Ce mouvement et la violente répression que le pouvoir a déployée contre la population depuis des mois ont remis en avant et avec force l'idée d'une **conscience de classe**.

**Depuis deux ans, le niveau de conflictualité sociale dans le pays est au plus haut et pose la question de l'alternative politique.** Si nos organisations n'ont pas toutes la même position sur ce point, le fait est que **nos syndicats sont porteurs d'un projet de société et donc légitimes à faire des propositions politiques** – ce qui bien sûr ne veut pas dire se situer par rapport à « l'offre électorale ».

Porter un projet de société, c'est en tout cas ce que feront nos organisations à l'occasion de la « Contre-conférence de financement » des retraites qu'elles tiendront prochainement à Paris avec des experts et des économistes pour défendre un système des retraites vraiment solidaire et porteur de droits pour tou-te-s. **Après 25 ans de contre-réformes qui ont progressivement érodé les droits des salarié·es, le retrait du projet « MDP » Macron-Delevoye-Philippe ne pourra pas suffire : il s'agit d'améliorer le système actuel en rebâtissant la solidarité et des droits pour tou-te-s les salarié·es !**

Emmanuel Macron a choisi de s'inscrire dans une logique de durcissement des politiques néo-libérales, seule réponse pour



lui et ses soutiens patronaux aux contradictions de plus en plus flagrantes du capitalisme mondialisé. Comme en de nombreuses régions du monde, la confrontation monte à mesure que croît la prise de conscience des dangers pour l'humanité et des impasses du capitalisme.

Aujourd'hui, alors que la bataille parlementaire fait rage et que LaREM semble de plus en plus perdre pied, il n'est pas question de baisser les bras car il est possible de gagner !

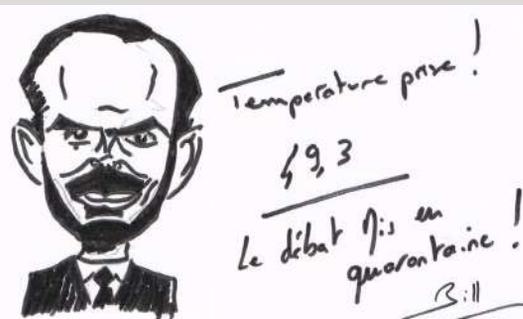
Mais il faut encore travailler à élargir nos soutiens et s'inscrire dans la durée. Pour cela il faut amplifier le travail d'explication : beaucoup de gens n'ont pas encore l'ensemble des informations sur les dangers que représente cette contre-réforme ou ont du mal à le croire. Chaque établissement, chaque service, chaque entreprise est un lieu d'échange ; mais à l'instar de ce qu'ont su faire les Gilets Jaunes à partir des ronds-points, **il y a tout un travail de conviction à porter partout où nous vivons**, dans les quartiers, les villages...

**Il y a nécessité aussi à connecter notre lutte actuelle avec d'autres sujets : la défense des Services publics et de la Fonction publique, de la Sécurité sociale et le refus de la mainmise de l'État néolibéral sur la protection sociale, l'amélioration des conditions de travail, la hausse des salaires, etc.** De ce point de vue, la Bretagne où l'on trouve les salaires les plus bas, un nombre record d'accidents du travail et de TMS..., est un terrain de revendication pour les travailleuse·eurs.

**Les combats communs entre nos organisations ne manquent pas ! La FSU Bretagne remercie les camarades de la CGT, de FO et de Solidaires pour leur venue et pour leur participation amicale et ouverte à cette discussion.**

Jean-Marc Cléry

Enseignant de philosophie au lycée Laennec à Pont L'Abbé  
Secrétaire régional du CFR de la FSU Bretagne



La mobilisation contre la réforme des retraites se poursuit avec des rassemblements répétés dans de nombreuses villes en Bretagne, comme ici à Saint-Brieuc le 13 février. De nombreuses professions (cheminots, enseignants, avocats...) continuent de dénoncer cette réforme injuste qui conduirait à des baisses de pensions significatives. ▶

◀ L'annonce de l'utilisation de l'article 49.3 par le Premier ministre, un samedi, sur la question des retraites, dans un contexte de crise sanitaire, a provoqué une profonde indignation. Réaction d'un adhérent du SNES.



## Quelles nouveautés en 2020 ?

### La transparence « version Macron »

La loi Dussopt, dite de « transformation de la Fonction Publique », retire aux commissions administratives paritaires le suivi de toutes les opérations de mutations d'agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Tout comme pour le mouvement inter-académique, les barèmes des candidat-es, les dossiers pour situations de handicap et les projets d'affectations ne seront désormais ni vérifiés ni corrigés par les élu-es des personnels. Mais qu'on se rassure ! Lors de l'unique groupe de travail consacré en janvier dernier aux règles académiques régissant les mutations, la Directrice des Ressources Humaines de l'académie de Rennes l'a affirmé : « tout sera désormais plus transparent » ! Mais une transparence sans contrôle paritaire, une transparence sans barres fournies aux candidat-es, une transparence sans échanges sur les postes spécifiques... A croire comme on nous l'a affirmé que nous n'avons pas bien compris le sens du mot transparence ! Pourtant, les années passées, le taux d'erreur du projet initial d'affectations en juin avoisinait les 20 %, et si l'administration elle-même corrigeait heureusement une partie des erreurs créées par le logiciel ministériel, les rectifications et améliorations proposées par des organisations syndicales, et tout particulièrement le SNES et la FSU, étaient conséquentes.

En dépit de ce contexte inquiétant, **le SNES-FSU demeure à vos côtés pour préparer chaque étape de votre projet de mutation, depuis la saisie des vœux jusqu'en juin pour les éventuels recours individuels.**



Pour y voir clair dans le dédale d'informations et ne pas commettre d'erreur : faites-vous accompagner par les élu-es du SNES-FSU !



### Un barème identique à l'an passé

Cette année au moins, il n'y a pas de bouleversement du côté du barème, où l'on verra les mêmes éléments apparaître par rapport à l'an passé, notamment la disparition confirmée des vœux Groupements de communes (GEO), remplacés par la possibilité de faire une liste de 30 vœux. À noter aussi la mise en place effective, pour les titulaires de l'académie, du vœu préférentiel que le SNES-FSU avait obtenu en 2019. Il s'agit d'une bonification accordée pour les collègues sans situation familiale demandant pour la seconde fois consécutive le même département (20 points par nouvelle demande sur le premier vœu DPT dès la deuxième année – premières demandes prises en compte : 2019).

**Martin Georges-Saint-Marc**

Enseignant de mathématiques, lycée P. Mendès-France, Rennes, élu à la CAPA des agrégé-es, Responsable du secteur emploi et des outils numériques à la section académique du SNES-FSU Bretagne



## CLASSE EXCEPTIONNELLE

### Campagne 2020 du 02 au 23 mars (minuit)

- Pensez à actualiser votre dossier sur I-prof (SIAE).
- Pour la validation de missions au titre du vivier 1, en cas de doute, contactez le SNES-FSU.
- Affichage courant mai des avis des IPR et des chef-fes d'établissements sur I-Prof.



**Agrégé-es : 18/05**  
**CPE : 15/06**  
**Certifié-es : 18/06**  
**PsyEN : 19/06**

### Sommaire

Actualité académique	p. 2 et 3
Dossier intra 2019	p. 4 à 12
Nouveautés, calendrier, CPE, PsyEN, conseils...	p. 4 à 6
Procédure d'extention, réunions	p. 7
Quelles Bonifications ?	p. 8 à 9
SPEA, Mesures de carte scolaire	p. 10
Affectation en ZR	p. 11
Encart barème intra	p. 12
Fiche syndicale, Bulletin d'adhésion : cahier central à détacher	

## Calendrier prévisionnel de l'intra 2020

Saisie des demandes de mutation sur I-PROF (SIAM)	du 18 mars (12h) au 2 avril (12h)
Date limite de dépôt des dossiers au titre du handicap (voir page 13)	jeudi 2 avril 2020
Saisie des compléments de dossiers pour postes spécifiques académiques (voir page 14)	Du 19 mars (12h) au 3 avril (12h)
Date limite de retour de votre confirmation signée de votre demande de mutation avec pièces justificatives	jeudi 9 avril 2020
Consultation des barèmes → Si contestation auprès du rectorat : contacter le SNES académique	Du 5 au 20 mai (16h)
Demandes tardives de mutations → seulement en cas de décès ou de mutation tardive du conjoint, ou d'hospitalisation de l'enfant	Jusqu'au 20 mai
Affichage des barèmes définitifs (SIAM)	Jusqu'au 25 mai
Résultats d'affectation (SIAM)	lundi 15 juin 2020
Affectations des collègues TZR (SIAM) et non-titulaires	Du 10 au 13 juillet
Affectation des stagiaires	18 juillet

# Obtenir sa mutation, conseils généraux : grands principes guidant l'intra

❶ L'agent demandant sa mutation doit être satisfait sur son plus haut rang de vœu possible dans le respect du barème.

⚡ Il est important d'élargir ses vœux dans cet ordre (ETB → COM → DPT) : l'algorithme d'affectation ne tiendra pas compte de votre vœu ETB si vous le placez après le vœu COM.

**QU'EST-CE QUE LA BARRE ?**  
La barre d'une zone donnée (Commune, Département ou Académie) est le barème du dernier entrant dans cette zone. Par exemple, si 40 collègues d'anglais sont entrés dans l'académie, le dernier d'entre eux fait la barre de l'académie pour l'anglais à l'inter.

❷ L'agent ne peut obtenir un poste dans une zone géographique donnée (Commune, Département, Académie) que s'il franchit la barre de la zone grâce à l'un de ses vœux.

→ Pour obtenir un poste fixe précis dans un département, un candidat qui n'a pas encore de poste dans ce département doit donc d'abord franchir la barre du département puis franchir la barre de la commune avant d'entrer en compétition pour le poste précis. Parfois, un vœu établissement (avec un fort barème) suffit à franchir la barre du département, mais c'est souvent un vœu large (commune ou département) qui fera la différence.

→ Ainsi, si vous obtenez un poste fixe dans un département où il n'y a que 5 entrants, c'est bien que l'un de vos vœux (ETB, COM ou DPT) est l'un des 5 barèmes les plus forts du département (tout type de vœux confondus).

⚡ Lorsque vous faites un vœu large, pensez à toujours mettre en amont un vœu indicatif plus précis à l'intérieur de la zone visée. Ainsi, avant un vœu DPT, il est toujours conseillé de mettre au moins un vœu COM du département. ETB → COM → DPT pour poste fixe ; ZRE → ZRD pour zone de remplacement.

❸ Tout agent participant obligatoirement au mouvement (ex-stagiaire de l'académie, collègue entrant ou en réintégration) sera soumis à une table d'extension au cas où on ne peut satisfaire l'un de ses vœux (voir page 7).

A contrario, les candidats volontaires, déjà titulaires d'un poste dans l'académie, demeurent simplement sur leur poste en cas de non satisfaction.

! L'affectation sur les postes spécifiques académiques relève d'une autre procédure (voir p. 10)



## TYPES DE VŒUX ET BONIFICATIONS

Différents types de vœux sont possibles	JE SOUHAITE OBTENIR UN POSTE :	
	→ En établissement	→ En Zone de Remplacement
<b>Vœu précis</b> <i>(pas de bonifications hormis pour les agrégés-es sur les vœux lycées)</i>	<b>Vœu ETB</b> : un établissement précis <i>(Attention à la procédure d'extension le cas échéant : voir page 11)</i>	
<b>Vœux large de catégorie 1</b> <i>(exemples de bonifications : situation familiale hors séparation, TZR, Éducation Prioritaire...)</i>	<b>Vœu COM</b> Tout poste en établissement d'une commune donnée	<b>Vœu ZRE</b> Zone de remplacement précise d'un département
<b>Vœux large de catégorie 2</b> <i>(exemples de bonifications supplémentaires prises en compte : séparation de conjoint, ex agent non-titulaire, vœu préférentiel, stabilisation de TZR, ...)</i>	<b>Vœu DPT</b> Tout poste en établissement d'un département donné	<b>Vœu ZRD</b> Tout poste en zone de remplacement dans un département donné
	<b>Vœu ACA</b> Tout poste en établissement dans l'académie <i>(Déconseillé sauf Mesure de Carte Scolaire)</i>	<b>Vœu ZRA</b> Tout poste en zone de remplacement dans l'académie <i>(Déconseillé sauf Mesure de Carte Scolaire)</i>

On peut **typer** les vœux larges, c'est-à-dire restreindre leur champ à un ou plusieurs **types d'établissements** :

- type 1 : tout poste en lycée dans la zone visée (ex : COM 1 = tout lycée d'une commune donnée) ;
- type 2 : tout poste en lycée professionnel dans la zone visée ;
- type 4 : tout poste en collège dans la zone visée ;
- type \* (= absence de typage) : pas de restriction (choix par défaut sur SIAM).

Tout poste = n'importe quel poste de la zone.

⚠ Les collègues certifiés ou agrégés indiquant \* ne peuvent pas être affectés en lycée professionnel, sauf pour les documentalistes et CPE (en espagnol quelques postes existent aussi en LP). Ainsi, par exemple, pour un collègue de lettres, un typage \* correspond aux types 1 et 4.

⚠ Le typage des vœux fait perdre les bonifications qui correspondent aux vœux larges. Ainsi un vœu DPT typé 4 ne bénéficie plus des bonifications familiales. (À l'exception des disciplines exclusivement enseignées en collège ou en lycée ; ex. : philosophie, SES...).



## Formuler ses vœux : les pièges à éviter

### • Vœu 1 commune de Brest – Vœu 2 lycéee de L'Iroise : **NON !**

Commencez par les vœux précis pour élargir ensuite aux vœux larges : établissement puis commune ; commune puis département ; ZRE puis ZRD.

### • Vœu 5 Collège de Cancale - Vœu 6 commune de Cancale : **NON !**

Le vœu 5 est inutile : la commune de Cancale ne comporte qu'un seul établissement et seul le vœu 6 bénéficie de bonifications (familiales, TZR, ÉP, handicap, ...) : il faut donc le privilégier.

## Le simulateur de vœux du SNES Bretagne

Pour vous aider lors de la constitution de votre liste de vœux, le SNES Bretagne a mis en place un simulateur de liste de vœux : après avoir détaillé votre situation en quelques clics, vous pourrez constituer et nous adresser une liste de vœux pour que les militant-es de la section académique puissent vous rappeler afin d'échanger.

<https://snes.edu/R/intra>

## Fiche de suivi syndical

Une fois la saisie des vœux terminée et votre confirmation remontée au Rectorat, **pensez à compléter et nous adresser une fiche de suivi syndical**. Cette fiche nous autorise à vous contacter et éventuellement vous représenter.

Disponible au format papier (voir cahier central détachable) ou au format numérique.

La fiche de suivi syndical peut désormais être complétée en ligne sur votre espace adhérent-es : [www.snes.edu/adherents](http://www.snes.edu/adherents) ou –pour les collègues non adhérent-es– sur la page nationale consacrée au mouvement intra : [www.snes.edu/Mouvement-intra.html](http://www.snes.edu/Mouvement-intra.html)

## CPE : toujours plus avec moins !

Un groupe de travail « moyens éducation » réuni le 4 mars a étudié les conditions de rentrée 2020. Le constat est toujours aussi édifiant : **37 collèges de plus de 600 élèves avec un seul CPE (dont 14 de plus de 700), 7 collèges sans CPE (dont un REP !)** et des besoins de plus en plus importants dans les LGT et LP. Pourtant, le rectorat supprime des postes pour implanter les moyens dans les cinq établissements dont la création était attendue pour la rentrée. Certaines de ces suppressions sont hautement contestables : elles risquent d'engendrer des difficultés importantes dans ces établissements et de déstabiliser les collègues professionnellement.

**Il est regrettable que le ministère n'ait pas anticipé la nécessité de créer des postes supplémentaires de CPE, seule condition pour améliorer les conditions d'encadrement des élèves et de travail des collègues dans les établissements.**

Avec 16 postes affichés, le mouvement pourrait être important (détails communiqués aux adhérent-es). Ne restez pas seul-e pour préparer votre projet de mutation : nous vous recommandons de prendre conseil auprès des élu-es ou des militant-es du SNES-FSU pour vous accompagner. **N'hésitez pas à solliciter les permanences départementales ou les militant-es CPE au SNES Bretagne tous les jeudis.**

Pierre-Yves Moré

CPE au lycée V. Hugo, Hennebont, élu à la CAPA des CPE

## PsyEN : des élu-es pour vous aider !

**Pour les PsyEN EDO, 4 postes sont restés vacants à l'issue du mouvement de juin dernier** dans le Finistère (1 au CIO de Carhaix et 3 au Cio de Quimper). Pour l'intra 2020, s'ajouteront un poste au CIO de Fougères et probablement plusieurs postes dans les différents départements suite aux départs en retraite de collègues. Nous tenons à rappeler que tout poste est susceptible d'être vacant. **Pour mieux vous guider, nous vous conseillons vivement de contacter la permanence du SNES-FSU au 02 99 84 37 00 ou par mail à [psyen.rennes@fsu.fr](mailto:psyen.rennes@fsu.fr).** Avec la baisse drastique du nombre de PsyEN au concours depuis 2 ans, de plus en plus de postes resteront malheureusement vacants après mouvement, ce qui fragilise un peu plus le service public d'orientation de l'Éducation nationale, déjà mis en péril avec la loi « Liberté de choisir son avenir professionnel » et les réformes successives (Parcoursup, Bac). **Pour les PsyEN EDA, 13 postes sont restés vacants en 2019** à l'issue du mouvement intra. La liste figure sur le site [psyen.fsu.fr](http://psyen.fsu.fr) dans l'onglet académie de Rennes à la date du 14 juin 2019. Les documents à la date du 26 mars 2019, avec notamment la liste des RAD, seront mis à jour après la parution de la circulaire académique. **Pour vous accompagner dans la phase intra-académique, vous pouvez contacter la permanence du SNUipp le mardi après-midi au 02 97 21 03 41 ou par mail à l'adresse [psyen.rennes@fsu.fr](mailto:psyen.rennes@fsu.fr)**

Solenne Ogier, PsyEN EDO pour le SNES-FSU

Nathalie Pelletier, PsyEN EDA pour le SNUipp-FSU









## Être affecté-e quoi qu'il arrive : la procédure d'extension

Si vous êtes participant-e obligatoire au mouvement cette année car pas (encore) titulaire d'un poste fixe en ETB ou sur ZR dans l'académie, vous serez éventuellement concerné-e par la procédure d'extension. En effet, si aucun des vœux de votre liste n'est satisfait, vous devrez tout de même être affecté-e quelque part et le logiciel s'y emploiera.

### Un principe simple...

L'algorithme d'affectation va rajouter en fin de votre liste tous les vœux de type DPT puis ZRD (typés \*) que vous n'aurez pas explicitement formulés, ce qui garantira votre affectation sur l'un des départements de l'académie (en établissement ou en zone de remplacement). Cet ajout se fait selon le département concerné par votre tout premier vœu (cf encadré ci-contre).

### ...Mais qui peut être lourd de conséquences !

Ces vœux – pourtant très larges – se verront attribuer le barème le plus petit de la liste des vœux que vous avez formulés, souvent inférieur aux bonifications auxquelles ils pourraient prétendre. En effet les vœux de type DPT ou ZRD formulés sont, dans nombre de situations, nettement plus bonifiés que les vœux ETB ou COM.

Ainsi, non seulement vous n'aurez pas obtenu satisfaction sur vos vœux, mais en plus vous risquez d'obtenir des postes non voulus et de passer derrière beaucoup de monde. Vous vous retrouveriez très éloigné-e de la zone géographique visée.

**En 2019, ce sont ainsi 13 % des entrant-es qui ont subi leur affectation en partant en extension, bien souvent dans les ZR des départements voisins, avec toutes les conséquences que cela implique (distance, organisation familiale...).**

### Alors que faire si je suis exposé-e à cette procédure ?

Élargir au maximum votre liste de vœux : faire *a minima* le vœu DPT du département souhaité, et/ou les vœux ZRE puis ZRD de ce département. Ne pas hésiter à étendre votre liste jusqu'à un deuxième voire un troisième département (en y formulant à chaque fois au moins un vœu COM et le vœu DPT, et/ou un vœu ZRE suivi du vœu ZRD). Avec désormais 30 vœux possibles, il serait dommage de se restreindre.

Si vous ne tenez pas à élargir votre liste (ce que nous déconseillons), une autre solution (moins pertinente) pour « limiter la casse » sur les barèmes consiste à ne pas faire apparaître de vœu à barème trop bas : pas de vœu ETB ou de vœux restrictifs (typés 1, 2 ou 4).

### TABLE D'EXTENSION

Lorsqu'elle est activée, la procédure d'extension recherche un poste dans les différents départements à partir de celui du premier vœu suivant la table suivante :

22	⇒	35/29/56
29	⇒	22/56/35
35	⇒	22/56/29
56	⇒	29/35/22

### Puis-je demander une révision d'affectation ?

L'institution a prévu la possibilité de formuler un recours administratif à l'encontre de la décision d'affectation, si vous n'avez pas eu de mutation ou si vous avez été muté-e hors de vos vœux (par extension, voir ci-contre). Vous avez le droit d'être accompagné-e tout au long de cette démarche par un-e représentant-e syndical-e : **si vous êtes concerné-e, contactez rapidement le SNES-FSU !**

### Intra 2020 : réunions d'information et permanences dans les départements



**Mercredi 18 mars** Réunion intra spécial stagiaires  
Inspe de Rennes  
En continu de 11h à 16h30 avec des commissaires paritaires des académies de Créteil, Nantes, Caen et Rennes.

Besoin d'un conseil ? D'un renseignement ? D'une aide pour organiser une heure d'information syndicale dans votre établissement ? Prenez contact avec les militant-es de votre section départementale !

### Côtes d'Armor - 22 – Réunion d'information

Réunion « mutations » mercredi 25 mars à partir de 15h, St-Brieuc

### Morbihan - 56 – permanences

Mercredi 11 mars de 14h30 à 16h30 – Lorient et Vannes

Mercredi 18 mars de 14h30 à 16h30 – Lorient

Mercredi 25 mars de 14h30 à 16h30 – Lorient et Vannes

### Finistère - 29 – permanences

Quimper : mardi et Jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h au local SNES

Brest : mardi de 9h à 11h et de 14h à 17h

Local SNES-FSU à Brest : maison du Peuple, 2 place Edouard Mazé, 29200 Brest

**Ille-et-Vilaine - 35 : Permanences en continu à la section académique du SNES Bretagne, rue Marc Sangnier à Rennes**

### Sections départementales du SNES-FSU

#### 22 SECTION DES CÔTES D'ARMOR

SAINT-BRIEUC  
18 rue de Brest 22000 Saint-Brieuc  
Mél : [snes22@rennes.snes.edu](mailto:snes22@rennes.snes.edu)

#### 56 SECTION DU MORBIHAN

LORIENT  
Cité Allende, 12 rue de Colbert 56100 Lorient  
Tél : 02 97 64 42 97  
Mél : [snes56@rennes.snes.edu](mailto:snes56@rennes.snes.edu)

#### 29 SECTION DU FINISTÈRE

QUIMPER Prât Ar Rouz – 71, avenue J. Le Viol 29000 Quimper  
Tél : 06 07 34 19 33  
BREST Maison du peuple 2 pl, Edouard Mazé 29200 Brest  
Mél : [snes.finistere@rennes.snes.edu](mailto:snes.finistere@rennes.snes.edu)

#### VANNES

39 ter rue Albert 1<sup>er</sup> 56000 Vannes

#### 35 SECTION D'ILLE-ET-VILAINE

14 rue Papu 35000 Rennes  
Tél : 07 69 17 02 14  
Mél : [snes.35@wanadoo.fr](mailto:snes.35@wanadoo.fr)



#### SECTION ACADÉMIQUE

24 rue Marc Sangnier 35200 Rennes  
Tél. 02 99 84 37 00 – Mél. [s3ren@snes.edu](mailto:s3ren@snes.edu)

Ouverture : le lundi de 14h à 17h ; du mardi au vendredi de 9h à 17h

La solidarité professionnelle, au SNES-FSU ça compte ! La force du collectif ? Informer, conseiller, protéger !

## Les différentes situations prises en compte

### ■ SITUATION FAMILIALE

Quatre types de situations déclenchent des bonifications familiales sur l'ensemble des vœux larges qui sont typés \* (non restreints à un type d'établissement).

#### 1. Rapprochement de conjoint

Le déclenchement de ces bonifications se fait en ciblant des vœux dans le département de la **résidence professionnelle** de votre conjoint. Il est toutefois possible de cibler le département de la **résidence privée** si l'on peut justifier que celle-ci est compatible avec la résidence professionnelle (nous contacter en cas de doute). **Pour bénéficier de ces bonifications, il convient :**

- d'être mariés au plus tard le 31/08/2019 (fournir une copie du livret de famille) ;
- ou d'être pacsés au plus tard le 31/08/2019 (fournir un justificatif administratif avec lieu d'enregistrement du PACS et un extrait d'acte de naissance du conjoint) ;
- ou d'être concubins avec enfant(s) né(s), adopté(s) ou à naître (voir plus bas).

De plus, votre conjoint doit :

- exercer une activité professionnelle ;
- ou être inscrit à Pôle Emploi après cessation d'une activité professionnelle survenue après le 31/08/2017 ;

Barème

- Pour un vœu large de catégorie 1 (COM ou ZRE) : 30,2 points pour le conjoint. Voir tableau page 5
- Pour un vœu large de catégorie 2 (DPT, ACA, ZRD ou ZRA) : 90,2 points pour le conjoint.

#### 2. Autorité parentale conjointe : Garde alternée – garde partagée – droit de visite

Les bonifications sont identiques à celles du rapprochement de conjoint et concernent une autorité sur des enfants mineurs au 31/08/2020. Joindre toutes les pièces attestant de la garde des enfants (copie de la décision de justice) et tendant à montrer que l'octroi de cette bonification facilite le regroupement de la cellule familiale autour de l'enfant.

#### 3. Parent isolé

Il s'agit d'une bonification attribuée si vous exercez seul-e l'autorité parentale sur des enfants mineurs au 31/08/2020 pour les enfants de parents isolés. Joignez à votre demande toute pièce qui montre l'amélioration des conditions de vie des enfants.

Barème

- Pour un vœu large de catégorie 1 (COM ou ZRE) : 30 points comme Parent Isolé
- Pour un vœu large de catégorie 2 (DPT, ACA, ZRD ou ZRA) : 90 points comme Parent Isolé.
- Pour tous les vœux larges : 75 points par enfant

#### À savoir...

Pour déclencher les bonifications familiales pour les vœux larges de catégorie 1 (COM, ZRE) ou 2 (DPT, ACA, ZRD, ZRA), le premier vœu large de chaque catégorie doit être situé dans le département de résidence professionnelle du conjoint (ou privée sous certaines conditions). En cas de doute, contactez-nous !

Pour un conjoint travaillant dans le 56, le 1<sup>er</sup> vœu COM ou ZRE doit être dans le 56. Une fois ce vœu déclenché, les suivants de la même catégorie (COM ou ZRE donc) sont bonifiés, même s'ils sont dans un autre département. Ce mécanisme s'applique aussi aux vœux DPT et ZRD.

#### 4. Mutation simultanée

► Elle peut être effectuée entre deux agents conjoints ou non à la condition :

- D'appartenir à un corps enseignant du second degré, ou être CPE ou Psy-EN
- D'être tous deux titulaires (ou stagiaires ex-titulaires) ou tous deux stagiaires
- De faire une liste de vœux identiques et formulés dans le même ordre.

Le principe de la mutation simultanée est d'être tous deux affectés dans le même département (en poste fixe ou en ZR). Si les deux agents visent un seul département, rien ne leur garantit d'y être affectés. Et si seul l'un des deux a le barème pour obtenir le département souhaité (en ZR ou PF), les deux agents seront affectés dans un autre département où le barème des deux collègues le permet.

► Si les deux agents sont conjoints, une bonification est accordée sur les vœux larges :

Barème

- Pour un vœu large de catégorie 1 (COM ou ZRE) : 30 points
- Pour un vœu large de catégorie 2 (DPT, ACA, ZRD ou ZRA) : 80 points
- La mutation simultanée n'ouvre droit à aucune bonification pour les enfants

► Si les deux agents ne sont pas conjoints, seule la garantie d'arriver dans le même département est assurée, mais aucune bonification spécifique n'est accordée dans cette situation.

#### À savoir...

Si vous avez formulé une demande de mutation simultanée lors de la phase inter-académique, vous devez impérativement suivre la procédure de mutation simultanée lors de la phase intra et formuler des listes de vœux identiques.

#### Prise en compte des enfants

Seuls seront pris en compte les enfants mineurs au 31/08/2020.

Si vous êtes mariés, le livret de famille suffit. Sinon, l'acte de naissance est nécessaire.

**S'il s'agit de prendre en compte un enfant à naître, un certificat médical attestant d'une grossesse ayant démarré avant le 31 décembre 2019 est nécessaire, le constat doit avoir été réalisé au plus tard au 1<sup>er</sup> mars 2020.** De plus, si vous n'êtes pas mariés, la reconnaissance anticipée des deux parents doit avoir été faite en mairie avant le 31/12/2019.

**Barème :** pour tous les vœux larges : 75 points par enfant.

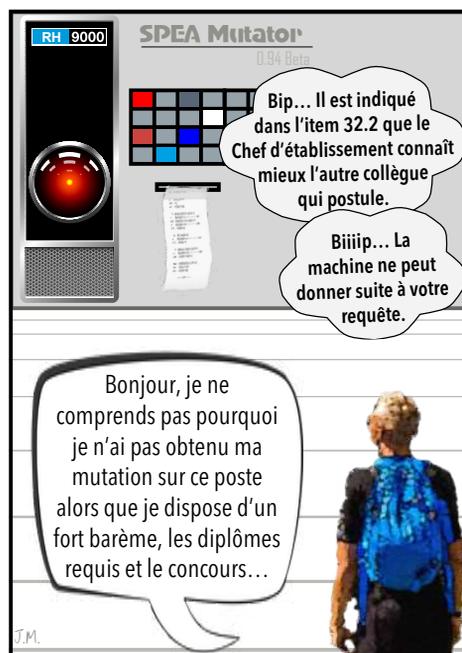
#### Séparation de conjoint

Dans le cadre d'un rapprochement de conjoint, une bonification supplémentaire peut être accordée si vous exercez dans un département séparé de celui de votre conjoint et si cette séparation a été effective durant au moins 6 mois de l'année scolaire. 100 points sont accordés par année, et jusqu'à 4 années de séparation peuvent être prises en compte. La bonification n'est que de 50 points pour chaque année en congé parental ou en disponibilité pour suivi de conjoint. Attention, certaines situations ne sont pas considérées comme relevant de la séparation (disponibilités autres que pour suivre le conjoint ; CLM, CLD, CFP, ATP,...) : contactez-nous en cas de doute.

#### Cas particulier : conjoint étudiant

Pas de prise en compte dans le cadre du mouvement. Sauf une exception : pour un cursus de formation professionnelle diplômante d'au minimum 3 ans au sein d'un établissement recrutant sur concours. Vous devrez aussi justifier qu'il n'est pas possible dans ce cursus de changer d'établissement jusqu'à l'obtention du diplôme.

## TRANSPARENCE 2.0 ?



## ÉDUCATION PRIORITAIRE

Les dispositifs valorisant l'enseignement en éducation prioritaire (REP, REP+, Politique de la Ville, lycée ex-APV) sont reconduits cette année. Les bonifications afférentes sont valables pour tous les vœux larges (COM, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA) et à **condition de ne pas restreindre le type d'établissement**.

Deux cas de figure se présentent :

- Si vous êtes **entrant·e dans l'académie**, vous bénéficierez de la **moitié des points obtenus à l'inter** au titre de l'éducation prioritaire ;
- Si vous êtes **en poste depuis 5 ans en continu au 31/08/2020** (hors année de stage) dans l'un des établissements cités ci-contre, vous bénéficierez de 100 points (établissements REP) ou 200 points (REP+).

*N'hésitez pas à prendre contact avec la section académique pour un examen de votre situation.*

**Collège REP+ : 200 points**  
Les Hautes Ourmes (Rennes, 35)

**Collèges REP : 100 points**  
Louis Guilloux (Plémet, 22)  
Victor Vasarely (Collinée, 22)  
Jean Racine (Saint-Brieuc, 22)  
Kerhallet (Brest, 29)  
Keranroux (Brest, 29)  
Pen Ar C'hleuz (Brest, 29)  
Max Jacob (Quimper, 29)  
La Binquenais (Rennes, 35)  
Clotilde Vautier (Rennes, 35)  
Les Chalais (Rennes, 35)  
Rosa Parks (Rennes, 35)  
Paul Féval (Dol de Bretagne, 35)  
Pierre Perrin (Tremblay, 35)  
Max Jacob (Josselin, 56)  
Jean Le Coutaller (Lorient, 56)

**ATTENTION : LE FAIT DE DEMANDER UN DES ÉTABLISSEMENTS CI-DESSUS N'OUVRE DROIT À AUCUNE BONIFICATION SPÉCIFIQUE.**

## SITUATION DE HANDICAP, DE MALADIE GRAVE

« Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans son environnement, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant » (article 2 de la loi du 11 février 2005).

Une bonification liée à ce type de situation a donc pour but d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée. Tout élément justifiant cette amélioration doit être fourni à l'appui de votre demande, qui **doit être faite** même si vous avez déjà obtenu une bonification l'an passé ou lors de la phase inter-académique. Il faut pour cela faire parvenir sous pli confidentiel **avant le 2 avril 2020** toutes les pièces médicales du dossier au Service Médical ou Social du Rectorat.

**Service médical du Rectorat**      **Service social du Rectorat**  
02 23 21 73 53 - [ce.sma@ac-rennes.fr](mailto:ce.sma@ac-rennes.fr)      02 23 21 73 61 - [ce.ssa@ac-rennes.fr](mailto:ce.ssa@ac-rennes.fr)

**Rectorat de Rennes - 96, rue d'Antrain – CS 10503 – 35705 Rennes CEDEX 07**

La bonification est en général accordée sur des vœux larges typés \* (donc non restrictifs) : COM, ZRE, et plus fréquemment DPT ou ZRD. Il faut donc impérativement formuler ces vœux.

**Contactez le SNES-FSU pour construire votre dossier et échanger avec les commissaires paritaires qui suivent spécifiquement ces situations.**

**Vous pouvez prétendre à la bonification de 1000 points si :**

- vous êtes bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE, loi du 11 février 2005)
- votre conjoint peut faire valoir cette obligation d'emploi
- vous avez un enfant reconnu handicapé ou malade nécessitant des soins dans un établissement spécialisé.

Par ailleurs, si vous êtes bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE), vous bénéficiez automatiquement d'une bonification de 100 points sur tous les vœux larges non restrictifs. Cette bonification ne concerne que votre situation médicale et n'est pas cumulable avec la priorité handicap de 1000 points.



Pour vous aider à préparer votre projet de mutation, les élu·es du SNES-FSU peuvent vous apporter leur expertise du mouvement et vous conseiller dans vos vœux.

## PUBLICATION DE LA SECTION ACADÉMIQUE DU SNES-FSU



24 rue Marc Sangnier  
35200 Rennes  
tél. : 02 99 84 37 00  
fax : 02 99 36 93 64  
mél : [s3ren@snes.edu](mailto:s3ren@snes.edu)

RETROUVEZ TOUTE L'ACTUALITÉ  
DU SNES-FSU BRETAGNE SUR

[rennes.snes.edu](http://rennes.snes.edu)

[Snes\\_Bretagne](https://twitter.com/Snes_Bretagne)

Directeur de la publication : **Gwénaél LE PAIH**  
CPPAP : 1115 S 05594

Dossier « mutations » conçu et coordonné par  
**Martin GEORGES-SAINT-MARC**

Rédacteur en chef / Réalisation : **Joël MARITEAU**  
Conception, rédaction et mise en page militantes.

Impression : **GPO** – Thorigné  
Tel. 02.99.62.49.40

Imprimé sur papier certifié Développement durable



**Intra 2020**

Pour éviter toute erreur,  
faites appel à l'expérience  
des élu·es du SNES-FSU !



## LES POSTES SPÉCIFIQUES ACADÉMIQUES (SPÉA)

Les postes spécifiques sont des postes qui échappent à la logique générale d'affectation. Si le barème fixe fait bien la différence parmi les candidatures retenues (nos élu-es y veillent particulièrement en groupe de travail paritaire), on ne peut être affecté sur un poste spécifique qu'en étant **volontaire** et en ayant candidaté sur ce poste via **un vœu établissement** (en précisant "Poste spécifique" dans SIAM). Il n'est donc **pas nécessaire de franchir la barre du département pour être affecté** sur ce type de poste.

Deux types de postes existent :

- **Les postes spécifiques académiques à complément de service (CSC)** : ils correspondent à des postes dont le service est assuré sur plusieurs communes distinctes. **Aucune compétence spécifique n'est attendue** et seule une candidature sur SIAM est requise (en précisant bien SPEA CSC lors du choix du vœu établissement). Pour le SNES, ces postes, très contraignants, ne font pas l'objet d'un véritable volontariat mais répondent le plus souvent à l'objectif d'un rapprochement géographique.
- **Les postes spécifiques académiques à profil** : ces affectations font l'objet d'une fiche de poste précise (à consulter en détail sur le site de l'académie) et la candidature s'effectuera en deux temps :
  - ① **La saisie des vœux sur SIAM** (vœu ETB en précisant bien le typage SPEA)
  - ② **Le dépôt des documents de candidature** (à consulter sur la fiche de poste) à **partir du lendemain de votre saisie de vœux sur SIAM via l'application** :

<https://services.ac-rennes.fr/mvtspe/main.htm>

**Attention à bien passer par cette étape car les IPR ou IEN et chefs d'établissement émettent des avis sur les candidatures avant que celles-ci ne soient examinées par l'administration.**

Le ou les vœux doivent être formulés **en premiers rangs – y compris les CSC** – car ils sont traités en priorité sur les autres vœux. Une nomination sur un poste spécifique annule alors le reste de votre demande.

Remarques :

- ① *Les candidat-es ayant intercalé un vœu CSC parmi leurs vœux « ordinaires » seront toutefois examinés dès lors que le poste n'aura pas été attribué à quelqu'un qui l'aurait demandé en vœu 1.*
- ② *Un vœu large (COM, DPT, ...) typé SPEA ne sera pas pris en compte.*

Outre la liste des postes vacants, on pourra aussi retrouver sur SIAM la liste complète de tous les postes spécifiques de l'académie (y compris occupés, tous susceptibles d'être vacants).

**Les élu-es du SNES continuent de défendre les principes de transparence des affectations pour éviter tout abus** (par exemple un poste qui ne pourrait être attribué qu'à un seul candidat, connu du chef d'établissement !). Nos exigences demeurent : pour un profil donné, les candidat-es sont soit « compétent-es », soit « non compétent-es ». Si plusieurs candidat-es sont compétent-es, seul le barème doit départager.



## MESURE DE CARTE SCOLAIRE (MCS)

Si le poste dont vous étiez titulaire a été supprimé, vous devez **obligatoirement participer au mouvement** afin d'obtenir un nouveau poste. Vous pouvez alors choisir de laisser fonctionner la mesure de carte scolaire : vous serez réaffecté-e à titre prioritaire dans la commune (et en priorité sur le même type d'établissement). Si cela est impossible, la recherche se fera par éloignement progressif de cette commune sur le département puis sur les départements limitrophes et enfin sur toute l'académie. Pour les CPE, la notion de type d'établissement est privilégiée par rapport à la notion de poste logé ou non.

Pour déclencher cette procédure particulière de réaffectation, il vous faut formuler vos vœux dans l'ordre :

Si votre poste actuel est un poste fixe en établissement :

- ① **Vœu ETB concernant votre établissement actuel** (où votre poste est supprimé)
- ② **Vœu COM** concernant votre commune actuelle
- ③ **Vœu DPT** concernant votre département actuel
- ④ **Vœu ACA** concernant tous les postes fixes de l'académie

Si votre poste actuel est une zone de remplacement :

- ① **Vœu ZRE** concernant votre ZR actuelle (où votre poste est supprimé).
- ② **Vœu ZRD** concernant les deux ZR de votre département actuel.
- ③ **Vœu ZRA** concernant toutes les ZR de l'académie.

### Conseil...

Ces vœux larges ne doivent pas être restrictifs : rester de préférence en typage \* sauf si vous êtes agrégé-e, auquel cas la restriction à des affectations en lycée est possible avec le typage 1. Chacun de ces 3 ou 4 vœux est alors bonifié de 1500 points.

**A savoir** : rien ne vous empêche de faire des vœux non bonifiés, qui peuvent précéder ou s'intercaler avec les 3 ou 4 vœux bonifiés au titre de la Mesure de Carte Scolaire.

### Et après ?

Deux cas de figure se présentent pour les futurs mouvements :

- Si vous avez obtenu votre nouvelle affectation avec l'un des vœux bonifiés avec les 1500 points de MCS, votre ancienneté de poste ne sera pas interrompue par la réaffectation.
- Dans le cas d'une affectation grâce à un autre vœu, l'ancienneté de poste est perdue. Toutefois, vous conservez indéfiniment les 1500 points pour le vœu établissement du poste supprimé que vous quittez cette année.



## AFFECTATION EN ZONE DE REMPLACEMENT (TZR)

Le vœu ZR est bien souvent un choix par défaut, conséquence directe du manque d'ouverture de postes fixes en établissement dans la zone visée par le candidat. Les politiques actuelles de réduction des moyens dans le second degré (- 87 ETP dans le second degré pour la rentrée 2020 dans l'académie) vont très certainement amplifier ce phénomène.

### Peut-on savoir le nombre de postes vacants en ZR ?

Le rectorat se sert du calibrage des ZR comme variable d'ajustement au moment de la phase d'affectation intra académique. C'est pourquoi il refuse chaque année l'affichage dès le mois de mars du nombre de postes vacants sur ZR, malgré les demandes réitérées du SNES-FSU. Pour vous aider dans votre choix, le SNES Bretagne met en ligne pour les adhérent-es un article qui récapitule les affectations en ZR pour chaque discipline en 2019. À consulter sur notre site : [rennes.snes.edu](http://rennes.snes.edu)

### Et si je suis nommé-e sur ZR ?

Si vous êtes affecté-e sur une ZR en juin prochain, votre situation sera à nouveau examinée par l'administration lors d'une troisième phase, dite **phase d'ajustement**. Il s'agit d'affecter des collègues TZR sur des moyens d'enseignement à l'année (AFA) ou sur une première suppléance de courte ou moyenne durée (SUP). D'autres supports peuvent se débloquer jusqu'à la rentrée, aussi est-il possible que vous ne receviez une affectation qu'à la fin du mois d'août.

Si vous souhaitez obtenir une affectation à l'année, nous vous recommandons vivement de formuler dès la saisie des vœux en mars **des préférences** sur chaque ZR de votre liste de vœux (et/ou sur votre ZR actuelle, si vous êtes déjà TZR dans l'académie). **Vous pouvez formuler un maximum de 10 préférences indicatives (ETB ou COM, typés ou non).**

Lors de la remontée des confirmations de demande de mutation entre le 2 et le 10 avril, pensez à rajouter à la main sur le document si vous préférez être affecté-e en priorité selon la proximité géographique, le type d'établissement ou le nombre de supports (vous pouvez classer ces critères dans l'ordre).

**En l'absence de formulation de préférences**, le rectorat considère que vous êtes volontaire pour des suppléances de courte et moyenne durée. Pensez aussi à bien compléter la **fiche de suivi syndical** spécifique à cette phase d'ajustement et à nous la faire parvenir début juillet.

Si vous êtes nouvellement nommé-e sur une ZR, vous obtiendrez un **établissement de rattachement administratif (RAD)** où seront adressés tous les arrêtés vous concernant. C'est aussi là que vous devrez effectuer votre rentrée si vous n'avez obtenu aucune affectation à l'année ou suppléance courte au 31 août prochain.

**Rappel : Si vous êtes déjà TZR dans une zone, votre RAD n'a pas à être modifié sauf demande de votre part (à formuler par écrit auprès du bureau gérant votre discipline à la DPE).**

### Je suis déjà TZR, quels bénéfices pour ma mutation ?

Plusieurs bonifications existent pour les ZR : une bonification progressive proportionnelle au nombre d'années passées dans  **votre ZR actuelle** vous permet d'obtenir jusqu'à 250 points sur tous les vœux larges non restrictifs visant des postes fixes en établissement (COM, DPT, ACA). À cela s'ajoutent 50 points sur le vœu DPT de votre ZR actuelle. (Détails page 16).

### Classement des demandes lors de la phase d'ajustement

Lors de la phase d'ajustement, les demandes sont examinées pour chaque ZR en respectant un classement fait selon un barème spécifique qui ne contient que l'ancienneté de carrière et de poste (identique à la partie commune du barème intra académique), ainsi qu'une bonification de 20 points par enfant (et 30 points uniquement pour le 3<sup>e</sup> enfant).

### Et pour la rentrée prochaine ?

Le secteur emploi du SNES-FSU accompagne les collègues affectés en ZR : problèmes d'affectations, aides concernant les indemnités spécifiques et les frais de déplacement, respect des obligations de services... Chaque année, le SNES organise une réunion syndicale fin août pour échanger sur la mission et répondre à toutes vos questions.

**Que vous envisagiez de demander une ZR ou que vous en obteniez une à l'intra, n'hésitez pas à contacter le secteur emploi de la section académique pour obtenir conseils et précisions.**



## Barème intra 2020 – Rennes

SNES – SNEP – SNUEP – FSU

### → Saisie des vœux du mercredi 18 mars (12 h) au jeudi 2 avril 2020 (14 h)

Intitulé des vœux	ETB : établissement précis / COM : tout poste commune / DPT : tout poste département / ACA : tout poste académie ZRE : ZR précise / ZRD : toutes les ZR d'un DPT / ZRA : toutes les ZR de l'ACA	
<b>Partie commune du barème</b>		
Ancienneté de poste	Tout vœu	20 pts par an + 50 pts tous les 4 ans
Échelon	Tout vœu	Classe normale : échelons 1 et 2 : 14 pts ; échelons 3 à 11 : 7 pts par échelon (ex : 35 pts à l'échelon 5) Hors Classe : (Certifiés/CEPS/PLP) 56 pts + 7 pts par échelon (Agrévés) 63 pts + 7 pts par échelon / 98 pts après 2 ans au 4 <sup>ème</sup> échelon (chevron A3) Classe Exceptionnelle : 77 pts + 7 pts par échelon (plafonné à 98 pts) → Prise en compte de l'échelon au 31/08/19 par défaut ou au 01/09/19 en cas de (re)classement
<b>Situations administratives</b>		
TZR	COM, DPT	1 an = 25 points / 2 ans = 45 / 3 ans = 65 / 4 ans = 150 / 5 ans = 160 / 6 ans = 170 / 7 ans = 180 / 8 ans = 200 / 9 ans = 210 / 10 ans = 220 / 11 ans = 230 / 12 ans et + = 250 pts
	DPT	+ 50 points sur le vœu DPT correspondant à la ZR occupée
<b>→ Saisie des préférences TZR pour la phase d'ajustement dans la même période (18 mars 12h – 2 avril 14h)</b>		
Éducation Prioritaire (REP/REP+/PV ; APV)	Tout vœu sauf ETB	→ Candidat entrant dans l'académie : <b>moitié de la bonification obtenue lors du mouvement inter</b> → 5 ans d'exercice continu au 31/08/20 : ▶ en REP+ : 200 pts ▶ en REP : 100 pts
Réintégration		→ Si <b>ex-TZR</b> : 1 000 pts pour le vœu ZRD correspondant à l'affectation précédente et pour le vœu ZRA → Si <b>ex-titulaire en ETB</b> : 1 000 pts pour le vœu DPT (du dernier poste occupé) et pour le vœu ACA
Mesure de carte scolaire		1 500 pts pour les vœux ETB, COM, DPT, ACA du poste supprimé / 1 500 pts pour les vœux ZRE, ZRD, ZRA de la ZR supprimée → Agrégés : possibilité de ne formuler que des vœux lycées (précisions dans la publication SNES)
Agrégé	ETB, COM <sup>1</sup> , DPT <sup>1</sup>	Pour une discipline enseignée également en collège : 180 points <b>pour les vœux typés "Lycée"</b> (type 1)
<b>Cas des stagiaires</b>		
Ex titulaire	DPT, ACA / ZRD, ZRA	1 000 points pour le vœu DPT et le vœu ACA du dernier poste occupé (ou les vœux ZRD, ZRA si ex-TZR)
Sortie de stage de reconversion		→ Si <b>TZR</b> : 200 points pour le 1 <sup>er</sup> vœu COM inclus dans la ZR actuelle et 1 000 points pour la ZR actuelle (vœu ZRE)
		→ Si <b>titulaire en ETB</b> : 1 000 pts pour les vœux COM et DPT correspondant à l'ancien poste
Ex agent non titulaire du 2 <sup>nd</sup> degré	DPT, ZRD, ACA, ZRA	→ reclassé aux échelons 1 à 3 : 150 pts / à l'échelon 4 : 165 pts / aux échelons 5 et + : 180 pts → Valable si au moins un an d'exercice à temps plein sur les 2 années scolaires précédant le stage
Autres situations	Un vœu au choix	→ Stagiaires 2017/2018*, 2018/2019* ou 2019/2020 : 10 points (* si ex-bonification 10 pts pas utilisée)
<b>Situations familiales</b>		
Rapprochement de conjoint (RC) Autorité parentale conjointe (APC) Parent Isolé (PI)	DPT, ACA, ZRD, ZRA	RC/APC : 90,2 points + 75 points par enfant PI : 90 points + 75 points par enfant
	COM, ZRE	RC/APC : 30,2 points + 75 points par enfant PI : 30 points + 75 points par enfant
		→ Situation familiale (mariage/PACS) observée au 31/08/19 → Enfants pris en compte pour les bonifications uniquement s'ils ont moins de 18 ans au 31/08/20 → Attention : <b>pour les enfants à naître</b> , certificat de grossesse constatée au 31/12/19, délivré au plus tard le 01/03/20
Séparation au 01/09/20	DPT, ZRD	1 an = 100 points / 2 ans = 200 / 3 ans = 300 / 4 ans et + = 400 → 1 année = au moins 6 mois effectifs
		→ Ces bonifications <b>sont divisées par 2</b> en cas de congé parental ou de disponibilité pour suivi de conjoint
Mutation simultanée entre conjoints	DPT, ZRD	80 points
	COM, ZRE	30 points
		→ <b>Pas de bonification pour les enfants</b>
<b>Situations médicales</b>		
Dossier médical ou handicap		1 000 points pour les vœux préconisés par la commission médicale (dossier pour le 02/04/20)
		<b>BOE</b> : 100 points sur tout vœu sauf ETB, pour un candidat bénéficiant d'une RQTH propre (et non pour conjoint ou enfant)
		→ Attention : les deux bonifications ne sont pas cumulables (100 ou 1000 pts)
<b>Répétition de demandes</b>		
Vœu préférentiel	1 <sup>er</sup> vœu DPT	→ 20 points par an dès la 2 <sup>e</sup> demande si le 1 <sup>er</sup> département demandé est identique → Non cumulable avec des bonifications familiales → Premières bonifications déclenchables en 2020